

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GAR
COMMUNE AIGUES MORTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n° 17.4/4-07/9

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018
Date de l'affichage : 27-06-2018

OBJET :

**REGIE DES PARKINGS
APUREMENT D'UN DEFICIT SUITE
A UN VOL – REMISE GRACIEUSE**

- rapporteur : J. SOLEYROL

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

G. BER à A. BONNET F. LABARUSSIAS à C. BONATO

Absents : R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

Secrétaire de séance : P. VAN DER LINDE

Il est indiqué au conseil municipal que suite à un vol avec diverses dégradations commis sur la caisse du parking P5, la régie municipale des parkings a enregistré un déficit de 1484, 80 euros (correspondant aux recettes en numéraire contenues dans la caisse) et 392.30 € (correspondant au fond de caisse).

Une plainte contre X a été déposée au nom de la commune, le 12 août 2017, et le sinistre déclaré auprès de l'assurance, laquelle n'a couvert à ce jour que la perte financière correspondant aux recettes du parking.

La régie présente donc à ce jour un déficit de 392. 30 euros qu'il convient de régulariser comptablement.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, « la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté [...] ».

Au vu de ces dispositions, la responsabilité de l'agent communal, régisseur titulaire de la régie des parkings se trouve engagée et s'expose au reversement de la somme de 392.30 euros sur ses propres deniers.

L'agent sollicite néanmoins le bénéfice d'une remise gracieuse, conformément aux dispositions du décret susvisé.

Compte tenu des circonstances particulières (vol) du déficit constaté sur la régie, de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction et de l'absence de couverture intégrale de la somme volée par la compagnie d'assurance, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la mise en responsabilité du régisseur titulaire de la régie des parkings, impliquant le reversement de la somme de 392. 30 euros.
- Se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie des parkings.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean